



Taxation à 19% des plus-values immobilières des non-résidents

Fiche pratique publié le 06/01/2015, vu 1281 fois, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

La fin définitive de la discrimination des non-résidents sur les plus-values de cession immobilière

La loi de finances rectificative pour 2014 met enfin un terme à un long contentieux. Dès le 1er janvier 2015, les plus-values de cession d'un immeuble détenu directement ou indirectement par un non-résident, de même que celles réalisées par des SCI détenues par un non-résident sont soumises à un taux unique d'imposition de 19%, quelque soit le lieu de résidence du contribuable (UE ou hors UE).

* * *